

# AVIS DE PRATIQUE DE L'OMBUDSMAN DU MANITOBA

Les avis de pratique sont rédigés par l'Ombudsman du Manitoba pour aider celles et ceux qui utilisent la législation. Ils ne visent qu'à donner des conseils et ne remplacent pas les textes législatifs.

Ombudsman du Manitoba  
500, avenue Portage, bureau 750  
Winnipeg (Manitoba) R3C 3X1  
Tél. : 204 982-9130; sans frais : 1 800 665-0531  
Télééc. : 204 942-7803  
Site Web : [www.ombudsman.mb.ca](http://www.ombudsman.mb.ca) Manitoba

---

## AIDE-MÉMOIRE POUR RÉDIGER UNE LETTRE DE NOTIFICATION EN CAS D'ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE

Notifier une personne dont les renseignements (médicaux) personnels ont été en cause dans un cas d'atteinte à la vie privée peut servir d'importante stratégie pour atténuer les risques. La notification par lettre n'est qu'une façon, parmi bien d'autres, d'aviser la personne concernée. Même s'il est préférable de procéder à une notification directe (p. ex. par téléphone, par lettre ou en personne), il y a des situations où la notification indirecte (p. ex. publication d'avis, infos dans site Web ou communiqué) est plus appropriée. Dans certains cas, il est plus efficace d'employer plusieurs méthodes de notification.

Le présent document énonce les renseignements à inclure dans une lettre de notification en cas d'atteinte à la vie privée. Le contenu de la lettre devrait être adapté à vos circonstances et à vos besoins particuliers. Nous vous recommandons de passer en revue l'avis de pratique intitulé *Principales étapes à suivre en cas d'atteinte à la vie privée*, en plus de ce document.

### Expliquez ce qui s'est passé

Expliquez l'incident. Par exemple, indiquez la date de l'incident (si vous la connaissez) et celle où il a été découvert; expliquez comment il a été découvert, les détails de ce qui s'est produit et, si vous le savez, si l'infraction était accidentelle ou délibérée, etc.

### Décrivez les renseignements en cause

Soyez précis lorsque vous décrivez le type de renseignements (médicaux) personnels qui sont en cause. Par exemple, il peut s'agir du dossier d'un patient ou d'un client dans lequel sont mentionnés le diagnostic porté sur cette personne, une liste de médicaments, les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence, le numéro d'identification médical personnel (NIMP), etc. Chacun de ces renseignements peut avoir un impact différent sur la personne.

**Expliquez ce que la personne peut faire pour limiter l'impact de l'incident**

Décrivez les mesures éventuelles que la personne peut prendre pour limiter encore plus le risque de préjudice. Par exemple, fournissez-lui les coordonnées des organismes de surveillance du crédit s'il y a risque de vol d'identité.

 **Faites preuve de responsabilité**

Reconnaissez que l'incident a pu causer de la souffrance à la victime et présentez-lui des excuses au nom de l'organisme public ou du dépositaire. La lettre de notification devrait également porter la signature d'une personne d'autorité au sein de l'organisation, par exemple un cadre ou l'agent de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée.

 **Expliquez les mesures correctives qui sont prises**

Expliquez ce que fait votre organisme public ou dépositaire pour prévenir de futures atteintes à la vie privée, p. ex. renforcement des mesures de sécurité (p. ex. logiciel de cryptage), mise en œuvre de nouvelles politiques ou procédures, changement de verrous sur les portes et les classeurs, adoption de nouvelles pratiques de vérification.

 **Informez sur le droit de porter plainte**

En vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée et de la Loi sur les renseignements médicaux personnels, un particulier a le droit de déposer une plainte auprès de l'ombudsman du Manitoba si ses renseignements (médicaux) personnels ont été compromis. Informez la personne de son droit de porter plainte et fournissez-lui les coordonnées de l'ombudsman du Manitoba :

Ombudsman du Manitoba  
500, avenue Portage, bureau 750  
Winnipeg (Manitoba) 3X1  
Tél. : 204 982-9130  
Sans frais : 1 800 665-0531  
[www.ombudsman.mb.ca](http://www.ombudsman.mb.ca)

 **Autres renseignements :**

Fournissez les coordonnées de quelqu'un dans l'organisme public ou chez le dépositaire qui peut répondre aux questions de la personne ou fournir d'autres renseignements au sujet de l'incident.